

DELIBERATION N° 16 / 2026 / CHPF du 24 mars 2026

Portant adoption du budget primitif du centre de transfusion sanguine, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la loi du Pays n°2025-2 du 31 janvier 2025 modifiée portant adoption du code des finances publiques de la Polynésie française et de ses établissements publics, ensemble l'arrêté d'application n° 2563 CM du 19 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°580/CM du 05 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 632 CM du 9 mai 2025 portant nomination de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de la Commission médicale d'établissement du 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration en ayant délibéré dans sa séance du 24 mars 2026

ADOpte

Article 1. - Le budget primitif du centre de transfusion sanguine, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2026, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quatre cent quatre-vingt-trois millions soixante-dix-huit mille francs CFP (483 078 000 francs CFP) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	TOTAL
Recettes (en F CFP)	483 078 000	0	483 078 000
Dépenses (en F CFP)	483 078 000	0	483 078 000
Résultat (en F CFP)	0	0	0

Article 2. - Le budget primitif du centre de transfusion sanguine, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2026, se décline par article de la manière suivante :

Les recettes de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2026
2	EXCEDENT A INCORPORER AU BUDGET	0
603	STOCK	40 000 000
70	PRODUITS	416 515 000
706	Prestations de services	321 500 000
707	Vente de marchandises	15 000
708	Produits d'activités annexes	95 000 000
74	PARTICIPATIONS	25 000 000
741	Subventions d'exploitation	25 000 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 200 000
754	Remboursements de frais	0
758	Produits de gestion courante	1 200 000
76	PRODUITS FINANCIERS	138 000
766	Gains de change	138 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	225 000
772	Produits sur exercices antérieurs	0
777	Quote-part des subventions d'investissements	0
778	Autres produits exceptionnels	0
78	PROVISIONS	0
7815	Reprises sur provisions pour charges	0
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		483 078 000

Les dépenses de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2026
60	ACHATS	234 252 695
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	189 733 695
606	Achats non stockés de matières et fournitures	4 519 000
	STOCK	0
61	SERVICES EXTERIEURS	17 333 000
611	caractère médical	8 131 000
613	Locations	25 000
614	Charges locatives et de co-propriété	0
615	Entretien et réparations	9 098 000
616	Primes d'assurances	79 000
617	Etudes et recherches	0
618	Divers	0
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 758 000
621	Personnel extérieur à l'établissement	0
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0
623	Information, publications, relations publiques	0
624	du personnel	4 071 000
625	Déplacements et missions	493 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 180 000
627	Services bancaires et assimilés	11 000
628	Prestations de services à caractère non médical	3 000
64	CHARGES DE PERSONNEL	225 317 305
641	Rémunérations du personnel non médical	127 249 270
642	Rémunérations du personnel médical	53 977 035
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	43 634 000
647	Autres charges sociales	0
648	Autres charges de personnel	457 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	0
657	Subventions	0
66	CHARGES FINANCIERES	412 000
661	Charges d'intérêts	0
666	Pertes de change	397 000
668	Autres charges financières	15 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000
672	Charges sur exercices antérieurs	0
673	Titres annulés	5 000
678	Autres charges exceptionnelles	0
68	PROVISIONS	0
681	Dotation aux amortissements et aux provisions	0
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		483 078 000

Article 3. - La directrice et l'agent comptable du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Cédric MERCADAL

Un administrateur,
Docteur Philippe-Emmanuel DUPIRE
Pharmacien des hôpitaux
Radiopharmacien-radiobiologiste
Chef de service
Pharmacie-stérilisation-EOH-médecine nucléaire